

Saint-Benoît, le 8 janvier 2010

Rapport de l'Inspection des Installations  
Classées

Société FONDERIE DU POITOU FONTE  
ZI de Saint-Ustre – BP 041  
86220 – INGRANDES SUR VIENNE

Mise à jour de l'étude de dangers

I) Rappel de la situation administrative

La société Fonderie du Poitou Fonte (FPF) à Ingrandes exploite une fonderie pour la fabrication de carters cylindres pour moteurs d'automobiles. Cet établissement industriel est né de la scission en 2002 des FONDERIES DU POITOU en deux entités distinctes, l'une spécialisée dans la fabrication de carters cylindres en fonte (Fonderie du Poitou Fonte - FPF) et l'autre dans la fabrication de culasses d'aluminium (Fonderie du Poitou Aluminium - FDPA). Pour tenir compte de cette scission, de l'actualisation des activités classées et des augmentations de production, Fonderie du Poitou Fonte (FPF) a fait l'objet d'une instruction de dossier de régularisation qui a conduit à un arrêté préfectoral d'exploiter n° 2008-D2/B3-013 du 1<sup>er</sup> avril 2008. Pour les mêmes raisons, Fonderie du Poitou Aluminium (FDPA) a fait l'objet d'une instruction de dossier de régularisation qui a conduit à un arrêté préfectoral d'exploiter n° 2009-D2/B3-182 du 23 juin 2009.

II) Contexte de la demande – Evolution réglementaire en matière d'étude de dangers

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'élaboration des études de dangers des installations classées soumises à autorisation précise les conditions d'élaboration des études et doit prendre en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. L'arrêté fixe des échelles de cotations de la probabilité et de la gravité des événements accidentels visant à harmoniser les études. L'arrêté précise le champ d'application des études qui doivent porter sur les installations et équipements exploités qui, par la proximité ou la coexistence avec une installation donnée sont de nature à en modifier les dangers ou les inconvénients. Cette dernière exigence doit conduire un exploitant d'installations classées à identifier et caractériser les potentiels de dangers et leurs effets éventuels sur les différentes installations exploitées sur son site mais aussi leurs effets éventuels sur des installations voisines (effets dominos).

III) Situation de l'étude de dangers du site de Fonderie du Poitou Fonte

Dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'établissement consécutive à la scission de l'établissement originel, de l'actualisation des activités classées et des augmentations de production, la société Fonderie du Poitou Fonte (FPF) a déposé un dossier de demande d'autorisation en 2003 comportant notamment une étude de dangers ayant été considérée comme satisfaisante à l'époque de la demande. Cependant, compte tenu de la coexistence des deux établissements FPF et FDPA, l'instruction du dossier de la régularisation de FDPA a conduit l'Inspection des installations classées à demander à l'exploitant la mise à jour

de l'étude de dangers conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005. Par réciprocité, l'étude de dangers FPF doit être également mise à jour conformément au dit arrêté.

#### IV) Avis et propositions

L'étude de dangers de Fonderie du Poitou Fonte (FPF) date de 2003. Elle n'a pas été réalisée suivant la méthodologie développée dans l'arrêté du 25 septembre 2005. Elle ne prend pas en compte la proximité des installations de Fonderie du Poitou Aluminium (FDPA) et les interactions réciproques qui avaient conduit l'Inspection à demander la mise à jour de l'étude de dangers à l'exploitant de Fonderie du Poitou Aluminium (FDPA).

Dans ces conditions, l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis des membres de CODERST la prescription de mise à jour par Fonderie du Poitou Fonte (FPF) de son étude de dangers conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005 avant le 30 avril 2010.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.